

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH**

**Séance ordinaire du 15 décembre 2021 à 18h00, après convocation légale**

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

**Etaient présents :**

ANDRE René	REBSTOCK-PINNA Alexandra
BECKER Patrick	BALCERZAK Roland
COLIN Jean-Marie	BAUR Denis
HERFELD Marie-Laurence	LANGMAR Déborah
KASPAR-COTRUPI Angèle	MATHIEU Bertrand
LUCCHINI Marc	PAQUET Michel
RENAUX Patricia	PARPETTE Jerry
SCHNEIDER Brigitte	RECH Serge
VEINNANT Bernard	ROBINET David
ZIEGLER Damien	BRUSCO Stéphan
CORAZZA Jean-Luc	PHILIPPE Lionel
DEUTSCH André	PAULY Elsa
HATRI Aïcha	KOWALCZYK Maryline
HOLSENBURGER Alexandre	SCHIVRE Marc
JURCZAK Serge	TACCONI Pierre

**Procurations :**

Viviane FATTORELLI	a donné procuration à	Stéphan BRUSCO
Denis SCHITZ	a donné procuration à	Damien ZIEGLER
Caroline VETZEL	a donné procuration à	Elsa PAULY
Mathieu WEIS	a donné procuration à	Marc LUCCHINI
Clémence POUGET	a donné procuration à	Angèle KASPAR-COTRUPI
Julien FREYBURGER	a donné procuration à	Roger SCHREIBER
Laurent SCHULTZ	a donné procuration à	Marie-Laurence HERFELD
Alessandro BERNARDI	a donné procuration à	Aïcha HATRI
Bernard ZENNER	a donné procuration à	Roland BALCERZAK
Sylvie SCHUTZ	a donné procuration à	Alexandra REBSTOCK-PINNA
Michel HERGAT	a donné procuration à	Denis BAUR
Marc FERRERO	a donné procuration à	André RENE
Audrey WATRIN	a donné procuration à	Alexandre HOLSENBURGER
Bernard GUERMANN	a donné procuration à	Lionel PHILIPPE
Maurice LORENTZ	a donné procuration à	Serge RECH

**Absents excusés :**

Jean-François MEDVES	Guy MELEO	Patrick ABATE	Alieth FEUVRIER
Michèle BEY			

**Absents non excusés :**

TSCHIRSCH Laurent	BARILLARO Jérémy	DEISS Murielle	ENGELMANN Fabien
GRILLO Marie	LOPICO Aurélie	ACKER Christine	FRADELLA Cédric
SEGURA Olivier			

La séance débute à 18h13.

**Début de la séance :**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>60</b>
<b>Présents :</b>	<b>31</b>
<b>Procurations :</b>	<b>15</b>
<b>Absents :</b>	<b>14</b>

**Pendant le point 2 :**

Monsieur Patrick BECKER quitte la salle à 18h29 et revient à 18h32 avant le vote.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>60</b>
<b>Présents :</b>	<b>31</b>
<b>Procurations :</b>	<b>15</b>
<b>Absents :</b>	<b>14</b>

La séance se termine à 19h28.

Assistaient en outre :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale du SMiTU

ANDRE Cédric, Directeur Adjoint du SMiTU

DIMEL Sébastien, Directeur des Finances du SMiTU

VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique du SMiTU

SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDU et Citézen du SMiTU

DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing du SMiTU

PAX Guillaume, Assistant de Direction du SMiTU

**POINT 11 – DELIBERATION N°2021/I-95 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu le code des transports ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/I-2 du Comité Syndical du SMiTU Thionville Fensch en date du 17 février 2021 relative au choix du délégataire de la délégation de service public ;

Vu la convention de délégation de service public conclue entre le SMiTU et la société Keolis à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

*Le Président expose :*

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU) Thionville-Fensch a pour mission l'organisation, la gestion et l'amélioration des transports de personnes sur son périmètre avec la mise en place et le suivi du service public.

Le SMiTU, dans son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD), a décidé de confier l'exploitation du service public de transport relevant de sa compétence à la société KEOLIS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

**Il s'agit du premier avenant au contrat.**

Les conditions initiales d'exploitation du service ont subi dès l'entrée en vigueur du contrat des modifications. Il convient à présent d'ajuster ces conditions.

- A) Le Délégataire organise et exploite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 le réseau de transports urbains de voyageurs relevant de la compétence du SMiTU dans le cadre d'une convention de délégation de service public attribuée par délibération du comité syndical en date du 17 février 2021.

La durée de la convention est fixée à 4 ans et 9 mois soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Délégataire a pris en charge un certain nombre de dépenses, non prévues initialement dans la convention de délégation de service public et par conséquent non incluses dans sa rémunération.

Il s'agit des dépenses suivantes :

1. La conclusion d'un bail commercial pour l'agence située au centre de ville de Thionville.
2. Les coûts des travaux préventifs pour la remise en état de 6 véhicules CITELIS.

**B)** Il convient également de :

1. mettre à jour l'annexe 16 relative à la matrice RGPD ;
2. modifier l'article 31.3 « Perception des recettes » afin de prendre en compte la conclusion d'une convention de mandat de recettes.

**C)** A titre informatif, il convient de préciser que pour l'année 2021 le coût total de cet avenant, à la charge de l'autorité délégante, est égal à la somme de 48 054,12 € H.T.

Ce cout représente un pourcentage d'augmentation égal à 0,0538 % du coût global du contrat de DSP pour l'autorité délégante.

Pour mémoire, le montant total du contrat de DSP conclue du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2025 s'élève à 89 227 952 € H.T.

**D)** Afin de permettre une parfaite exécution du contrat de DSP et d'éviter la conclusion d'un nouvel avenant pour un objet identique, il convient de modifier le contrat et d'ajouter à l'article 21.2 des précisions permettant au délégataire, après accord de l'autorité délégante de prendre à bail ou en location des biens lui permettant d'assurer la mission qui lui est confiée.

**E)** Les Parties se sont donc rapprochées et ont convenu d'adapter le contrat aux conditions et modalités fixées par le présent avenant.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les stipulations de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public conclu avec la société Keolis ;
- d'autoriser la signature dudit avenant par le Président du SMiTU Thionville Fensch ;
- de permettre au Président du SMiTU de procéder à toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Bureau Syndical du 3 décembre 2021 a donné un avis favorable.

La Commission Transport et Réseau s'est déroulée le 13 décembre 2021 et a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver les stipulations de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public conclu avec la société Keolis ;
- d'autoriser la signature dudit avenant par le Président du SMiTU Thionville Fensch ;
- de permettre au Président du SMiTU de procéder à toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 16 décembre 2021

Le Président,



Roger SCHREIBER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Roger Schreiber'.